



MAIRIE DE
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
RONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☐ 01.30.93.06.91

☒ 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 11 avril 2018

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Mouloud Abdedou (3^{ème} adjoint), Mmes Ajéra Aoun, Stella Hébert-Le Bronec, Jacqueline Lemercier et Karine Macerelle, MM. Patrick Hérouin et Gérard Solaro

Absents excusés :

M. Fabrice Guénand qui donne pouvoirs à Mme Ajéra Aoun, M. Arnaud Thomas

La secrétaire de séance est Mme Christelle Rundstadler

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

Approbation du dernier PV de Conseil Municipal

- 1) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat budget communal 2017
- 2) Subventions communales 2018
- 3) Vote des taux 2018
- 4) Budget 2018
- 5) Décision modificative n°1
- 6) Désignation d'un représentant au CLECT
- 7) Participation transport scolaire
- 8) Délibérations diverses
 - Adhésion groupement gaz du SEY
- 9) Avancement des commissions
- 10) Questions diverses

1) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat budget communal 2017

Compte de gestion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,

Après s'être fait présenter le budget 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, est approuvé.

Compte administratif

Vu la Loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'année 2017,

Le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2017, puis il quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Roselyne Bocquiaux, 1ère adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales procède au vote du Compte administratif 2017,

Considérant que Monsieur Jacques GUERIN, ordonnateur, maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2017 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir,

ARRETE le Compte Administratif 2017 de la commune de Gommecourt comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	- 366 764.96€
Recettes :	+ 386 230.19€
Solde d'exécution :	+ 19 465.23€
Excédent Reporté 2016 :	+ 352 059.19€
Excédent Global de Clôture :	+ 371 524.42€

Section d'Investissement :

Dépenses :	- 76 572.15€
Recettes :	+ 126 618.62€
Solde d'exécution :	+ 50 046.47€
Déficit reporté 2016 :	- 41 755.05€

Excédent Global de Clôture :	8 291.42€
R.A.R.	- 25 615.00€
Besoin de financement :	17 323.58€

DECIDE d'affecter :

à la Section d'Investissement :

son solde d'exécution, reporté sur le budget unique 2018,

Recettes budget

- article 001 : 8 291.42€

son besoin de financement qui sera retracé au budget unique 2018

Recettes budget

- article 1068 17 323.58€

à la Section de Fonctionnement :

son solde d'exécution : $371\,524.42€ - 17\,323.58€ = 354\,200.84€$

Recettes budget 2018

- article 002 : 354 200.84€

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **371 524.42€** et que sa section d'investissement présente un excédent de **8 291.42 € diminué du R.A.R. à hauteur de 25 615€ soit un déficit de 17 323.58€**

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **17 323.58€**

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2018 l'affectation du résultat de l'exercice 2017 :

- article R001 – solde d'exécution de la section d'investissement : **8 291.42€**
- article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : **17 323.58€**
- article D002 : affectation de l'exercice reporté : **354 200.84€**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2. Subventions communales 2018

Monsieur le Maire dit qu'une réunion est organisée avec les mairies de Limetz-Villez et Bennecourt concernant le financement et l'avenir du CABE. Cette année la subvention demandée est de 5 035€.

Cette subvention permet de financer les TAP et les jours de garderie des mercredis et des vacances scolaires.

Les TAP étant supprimés à partir de la rentrée prochaine, le problème du financement du CABA se pose, les communes ne pouvant plus abonder à la même hauteur.

Mme Karine Macerelle arrive à 19h30.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Bonnières sur Seine : 150€
- CABA : 5 035€

3. Vote des taux

M. le Maire présente une simulation d'augmentation des taux à 1% et 2%.

Il dit, que depuis 2001 les taux n'ont pas été augmentés mais que cette année, compte tenu des investissements récents (City stade, columbarium, fleurissement...) des investissements en cours (bibliothèque) et des investissements à venir (travaux de voirie rues Grande Vignette, Petite Vignette, la Poêle, Sablons et Bosquets), il est nécessaire d'augmenter les impôts. Cette augmentation est également une conséquence des baisses de dotations de l'Etat ces dernières années (DGF 2012 : 72 00€, DGF 2018 39 453€).

M. le Maire dit qu'il est nécessaire de faire des travaux pour la mise aux normes handicapés des wc de la bibliothèque. M. Gourlin a établi un devis pour 3 000€ TTC. Mme Stella Hébert-Le Bronec dit qu'il faudrait également prévoir un lave-mains.

M. Solaro dit que le Conseil général n'augmentera pas ses taux cette année et qu'ils baisseront probablement l'année prochaine. Il dit que depuis 2001, il n'y a pas eu d'augmentation, il y a même eu une baisse. Depuis 2001, il y a eu 30% d'inflation, si l'on rapporte ce chiffre aux dépenses des communes cela fait 40%. Il dit que sur un impôt foncier à 1 000€, 2% d'augmentation des taux cela ferait moins de 10€ pour le contribuable.

Le produit fiscal attendu pour l'année 2018, à taux constant, serait de 188 812€

Avec une augmentation de 1% le produit fiscal attendu sera de 192 547€ soit un gain de 3 735€

Avec une augmentation de 2% le produit fiscal attendu sera de 194 441€ soit un gain de 5 629€

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour dont 1 pouvoir et 2 contre (un conseiller souhaite une augmentation plus importante et un conseiller 1% d'augmentation seulement).

DÉCIDE d'augmenter les taux de 2% pour l'année 2018

Les taux pour l'année 2018 s'établissent comme suit :

Taxe d'Habitation :	6.91%
Taxe Foncière Bâtie :	13.82%
Taxe Foncière Non Bâtie :	43.48%

4. Budget unique 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u> :	Chapitre 011 :	147 130.00€
	Chapitre 012 :	235 950.00€
	Chapitre 65 :	71 128.00€
	Chapitre 66 :	10 078.74€
	Chapitre 022 :	20 000.00€
	Chapitre 023 :	105 354.16€
	Chapitre 67 :	63 496.27€

Chapitre 042 : 684.00€

Soit un total de 653 821.17€

<u>RECETTES</u> :	Chapitre 70 :	19 100.00€
	Chapitre 73 :	219 018.10€
	Chapitre 74 :	60 408.00€
	Chapitre 75 :	1 094.23€
	Chapitre 002 :	354 200.84€

Soit un total de 653 821.17€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 020 :	6 450.00€
Chapitre 16 :	23 608.16€
Chapitre 21 :	80 500.00€
Chapitre 23 :	307 942.00€

Soit un total de	418 500.16€
Auquel s'ajoute les RAR	49 162.00€

TOTAL GENERAL 467 662.16€

RECETTES :

Chapitre 001 :	8 291.42€
Chapitre 10 :	205 727.58€
Chapitre 13 :	5 058.00€
Chapitre 16 :	75 000.00€
Chapitre 021 :	105 354.16€
Chapitre 024 :	44 000.00€
Chapitre 040 :	684.00€

Soit un total de	444 115.16€
Auquel s'ajoute les RAR	23 547.00€

TOTAL GENERAL 467 662.16€

M. Solaro dit qu'il trouve anormal de faire des travaux de voirie rue de la Grande Vignette sans faire l'enfouissement des réseaux.

M. le Maire dit qu'il est d'accord avec cette réflexion, qu'elle est de bon sens mais que nous ne pouvons financer ces travaux d'enfouissement et priorité est donnée à la réfection de voirie.

Les conseillers municipaux à l'unanimité dont l pouvoir, approuve le budget 2018 tel qu'il est présenté.

5. Décision modificative n°1

M. le Maire dit qu'afin d'intégrer la somme du SIISE d'un montant de 2792.22€, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Cpte dépenses 002 : + 278.13€
- Cpte recettes 001 : + 3 075.35€
- Cpte recette 7022 : 278.13€

Les conseillers municipaux à l'unanimité dont 1 pouvoir, approuve cette décision modificative.

6. Représentant CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

M. le Maire indique que, suite à la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPIF.

Il rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Il souligne que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV).

Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, le CGI ne précisant pas le mode de scrutin.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir, désigne

M. Jacques Guérin comme représentant du conseil municipal au sein de la CLECT de la CCPIF,

7. Participation au transport scolaire

Monsieur le Maire dit au Conseil municipal, que la commune par le biais d'une convention avec la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération participe au financement du transport scolaire des élèves scolarisés dans l'Eure qui bénéficient du transport scolaire. Elle participe également au transport des élèves scolarisés au collège de Bonnières-sur-Seine par le biais du SIVOS. La participation de la commune pour les élèves scolarisés à Bonnières-Sur-Seine est de 59€ par élève, pour les élèves scolarisés dans l'Eure 210€ pour l'année 2016/2017 et 260€ pour l'année 2017/2018€. Cette différence est due au fait que la participation au SIVOS ne représente qu'une fraction du prix

total (la différence étant à la charge de la famille), alors que la participation à la communauté de Seine Normandie Agglomération englobe la totalité du coût du transport.

Sachant que la participation des parents des élèves scolarisés à Bonnières est de 145€, que les familles d'élèves qui font partie de la SNA, participent à hauteur de 70 € au financement de leur carte de transport,

Il serait normal dans un souci d'équité que les d'élèves de Gommecourt scolarisés dans l'Eure participent également au financement de leur carte de transport.

La SNA ne peut légalement pas recevoir la participation des familles hors communauté, il revient donc à la commune de régler l'intégralité du transport et de percevoir la participation des familles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir

FIXE à 75€ par élève la participation des familles dont les enfants scolarisés dans l'Eure empruntant les transports scolaires.

8. Adhésion au groupement de commandes du SEY pour le gaz

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi consommation du 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 17 mars 2016.

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Gommecourt a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux

Considérant l'intérêt de la commune de Gommecourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

➤ DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Gommecourt sera partie prenante,

➤ DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Gommecourt est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

9. Avancement des commissions

Sentier du patrimoine : Mme Bocquiaux dit qu'une réunion a eu lieu en mairie à ce sujet avec M. Barrat et Mme Marrant du PNR. Le projet a été établi, ils ont fait le tour de l'itinéraire qui a été approuvé par Mme Marrant. Le projet doit être approuvé par le PNR en commission.

Elagage :

M. Guérin dit que la CCPIF a mis à disposition un employé et le matériel nécessaire (tracteur et laminaire) pour faire l'élagage de tous les chemins communaux, dit que cela prendra 5 jours d'activités avec l'aide de Monsieur Brice Noharet utilisant le broyeur communal

10. Questions diverses

M. Guérin informe les conseillers municipaux d'un courrier d'une habitante se plaignant de l'extinction de l'éclairage public. Il fait lecture des 3 notes de soutien au courrier. Les conseillers municipaux estiment que la prise des décisions de l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h a été murement réfléchi et que celle-ci au-delà des quelques économies financières et énergétiques bénéficie à la faune nocturne, note qu'il est prouvé qu'il n'y a pas plus de vols lorsque les lumières sont éteintes. Le Conseil maintient donc sa décision

Mme Macerelle demande s'il n'est pas possible de trouver un accord avec Mme Barrat pour conserver le stop de l'angle Cote au Chiens ; M. Solaro dit qu'il a fait des recherches juridiques à ce sujet et qu'il n'est pas sûr malgré le financement à l'époque de celui-ci par Mme Barrat qu'elle soit propriétaire du trottoir. M. le Maire dit qu'il s'est engagé auprès de Mme Barrat à enlever le panneau lorsqu'il sera établi par la commission sécurité routière le périmètre de restriction de vitesse à 30 Km au centre du village

M. Solaro demande si la commune envisage de nommer un délégué à la protection des données.

M. Guérin dit que la mairie n'a pas eu d'information quand à cette obligation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h25

Délibération n° 1 : Approbation du compte de gestion 2017

Délibération n° 2 : Approbation du compte administratif 2017

Délibération n° 3 : Affectation du résultat budget communal 2017

Délibération n° 4 : Subventions communales 2018

Délibération n° 5 : Vote des taux 2018

Délibération n° 6 : Budget 2018

Délibération n° 7 : Décision modificative n°1

Délibération n° 8 : Désignation d'un représentant au CLECT

Délibération n° 9 : Participation transport scolaire

Délibération n° 10 : Adhésion groupement gaz du SEY

Mouloud Abdedou

Gérard Solaro

Karine Macerelle

Jacques Guérin

Jacqueline Lemercier

Patrick Hérouin

Ajéra Aoun

Christelle Rundstadler

Roselyne Bocquiaux

Stella Hébert-Le Bronec

